

Saison
2018-2019

Bulletin d'adhésion « adultes » Club Athlétique Cauchois

NOM : Prénom :

Déjà licencié, le ou les n° de licence : /

Date de naissance : Catégorie :

Adresse :

E-mail : @

Téléphone : Sexe : M F

Déclare adhérer au C.A. Cauchois pour la saison 2018-2019. Je choisis d'être licencié :

FFA FSGT FFA & FSGT

En fonction de mon choix, je joins un chèque de.....€ à l'ordre de C.A.Cauchois.
(Possibilité de régler en plusieurs fois)

A.....le.....
Signature de l'adhérent (des parents pour les mineurs).

Je commande

Un maillot débardeur (15 €)

Un maillot manches courtes (25 €):

Quelle est votre taille :

Droit à l'image :

Le soussigné autorise le club à utiliser son image pour tout support destiné à la promotion des activités du club, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci contre :

Prélèvement sanguin pour les athlètes mineurs / autorisation hospitalisation (athlète mineur)

- Conformément à l'article R.232-45 du Code du Sport, dans le cadre de la lutte contre le dopage, je, soussigné,, en ma qualité de (père, mère, représentant légal) de l'enfant..... autorise la réalisation de prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment, un prélèvement de sang.
- En ma qualité de (père, mère, représentant légal) de l'enfant autorise l'hospitalisation de mon enfant en cas de nécessité médicale

Obligatoire

Tarifs par catégorie	FSGT Seule	FFA Seule	FFA & FSGT
Cadets (2002 et 2003)	50 €	90 €	109 €
Juniors (2000 et 2001)	50 €	95 €	118 €
Es, Se et Ve (nés en 99 et avant)	60 €	95 €	120 €
Marche nordique	70 €		
Dirigeants, Encadrement	40 €	67 €	92 €

Famille nombreuse : Les 2 licences les plus élevées au tarif normal puis les suivantes à 50 % du tarif.

Pass'jeunes 76

Aide financière de 45€ pour les enfants né après le 16/09/2002 qui bénéficient de l'Allocation de Rentrée Scolaire (A.R.S.) 2018 ou de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H.).

Tous les 15-25 ans peuvent bénéficier de 2 chèques de 15 €. Ils doivent adhérer à « Atout Normandie » (cotisation de 10 €).

Nous acceptons les coupons sport et les chèques vacances.

Ce bulletin est à envoyer, accompagné d'un chèque et d'un certificat médical de moins de 6 mois ou dans le cadre d'un renouvellement de licence le questionnaire de santé ou l'attestation pour la FSGT à :

FFA et double licence
Jean VIVET
7 rue abbé du Détroit - 76190 Allouville Bellefosse
☎ 02 32 70 63 56

FSGT
Virginie PINVIN
27 rue de l'église - 76190 Valliquerville
☎ 02.35.56.97.86

ENGAGEMENT OU CHARTE DU COUREUR DU CAC

1. le maillot du CAC tu porteras car tu es respectueux de ton club et tu trouveras donc logique de porter ses couleurs pour les courses payées et organisées par celui ci
2. Ambassadeur tu seras, lorsque tu porteras les couleurs du CAC dans toutes les autres compétitions auxquelles tu participeras
3. si tu as une licence FFA, aux interclubs tu participeras, tu gagneras des points pour le CAC et très fier tu seras !
4. de ton temps tu donneras en t'engageant à être bénévole sur une organisation du club : commissaires, ravitos, gestion informatique... car sans toi, de courses il n'y aura !!
5. en règle tu seras en ayant présenté ton certificat médical et en ayant payé ta licence dès le début de la saison
6. une bonne image du coureur tu donneras : en ne t'appropriant pas les routes, en respectant le code de la route, en restant courtois avec le citoyen qui ne court pas
7. respectueux de la nature tu seras : en gardant tes tubes vides dans ta poche (car une poche ça se nettoie !), en jetant ton gobelet, bouteille, etc... aux endroits prévus pour cela
8. le gilet fluo tu porteras lorsque la nuit viendra
9. à ta manière tu aideras : en conseillant, en entraînant, en applaudissant ceux qui finiront derrière toi
10. le code d'honneur tu respecteras : en ne doublant pas le coureur du CAC qui t'a mené toute la course et en le laissant passer la ligne d'arrivée avant toi
11. un coureur courtois tu seras car tu rejetteras toute forme de discrimination et respecteras toutes les personnes présentes qu'il s'agisse de coureurs, organisateurs, bénévoles, public
12. assistance tu porteras si tu croises un coureur blessé en prévenant les organisateurs ou les secours
13. un sportif honnête tu seras : en ne consommant pas de substance interdite par la loi

REGLEMENT INTERIEUR

Le Présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Association « Club Athlétique Cauchois » dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en Assemblée Générale du 3 octobre 2009.

Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent.

Article 1 – Organisation de l'association :

Le Club Athlétique Cauchois est officiellement affilié à la Fédération Française d'Athlétisme et à la Fédération Sportive et Gymnique du travail et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport. De par ses affiliations et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements des Fédérations et des Comités Départementaux dont elle relève.

Article 2 – Admission :

La demande de participation au sein du club implique l'adhésion au Club Athlétique Cauchois. A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les présents statuts et le règlement intérieur.

Article 3.– Condition d'adhésion :

Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent du Club Athlétique Cauchois.

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet (fiche d'adhésion, certificat médical).

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

L'âge minimal pour une inscription est de 6 ans révolus.

Article 4 – entraînements :

Seuls les membres adhérents du Club Athlétique Cauchois peuvent pratiquer l'athlétisme durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés par la Municipalité. Toutefois, le club pourra accepter les athlètes d'un autre club qui souhaitent s'entraîner sur la piste Diagana pendant les horaires d'entraînement.

Article 5 – Encadrement jeunes :

Tout mineur reste sous la responsabilité des parents ou du représentant légal en dehors des horaires d'entraînements ou de compétitions. Il est demandé aux parents en plus de la ponctualité, de vérifier la présence de l'entraîneur ou animateur dans la salle ou sur la piste avant chaque début de séance.

Article 6 – Matériel et salle de sport :

Chaque athlète participe à l'installation et au rangement du matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie. Chaque athlète est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement.

Lorsque l'entraînement se pratique en salle, l'athlète devra se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournis par la Municipalité.

Pour les jeunes, chaque athlète pourra bénéficier d'un prêt du maillot du club (ou de chaussures s'il en fait la demande). Il s'engage alors à l'entretenir et le rapporter le jour de son départ.

Article 7 – Responsabilité :

Le Club Athlétique Cauchois se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autre matériel que celui destiné à la pratique de l'athlétisme.

Le club Athlétique Cauchois n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors des horaires d'entraînements ou compétitions.

Le Club Athlétique Cauchois demande à chaque athlète d'éviter de venir aux entraînements avec des objets de valeur et décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols occasionnés dans les salles d'entraînement

Article 8 – compétition :

Lors des réunions sportives, les parents devront amener les enfants sur les points de rendez vous et devront être présents lors du retour. L'athlète s'engage à participer aux compétitions importantes (départementales et régionales) si le club le sollicite. Les parents et athlètes s'engagent à prévenir l'entraîneur lors d'une absence à une compétition

Article 9 – Etat d'esprit :

Le club Athlétique Cauchois se doit d'être une association respectueuse ayant un esprit sportif. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné. Cette sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate et définitive.

Tout produit et boisson illicites sont interdits lors des entraînements ou des compétitions

Article 10 – Communication :

Les différentes activités du Club Athlétique Cauchois font l'objet d'informations communiquées par presse écrite, par adresse électronique, par le site du club ou par affichage dans la salle de sport. Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

Article 11 _ Autorisation de publication de photographies

Sauf contre indication, le club athlétique cauchois se réserve le droit d'utilisation de l'image de ses adhérents dans ses modules de communication (presse, site internet etc..)

Article 12 – Habilitation :

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.

Article 13- Sanction :

Le président, les membres du bureau et les entraîneurs veillent à l'application et au respect des règles définies ci-dessus. Le comité directeur détermine les sanctions en cas de manquement aux règles du club.

Article 14 – Assemblée Générale :

Tout adhérent est informé dans le journal du club de la tenue des Assemblées Générales (dates, lieu et ordre du jour), et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Conseil d'Administration selon les modalités des Statuts.

Règlement actualisé par l'Assemblée Générale du 03 octobre 2009.